

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-63

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET
PROPRIETE COMMUNALE
25 CHEMIN JEAN-
BAPTISTE GILLIARD -
DIVISION PARCELLAIRE –
DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC -
AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE DE DIVISION -
CESSION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard, cadastré section AY n° 0400. La parcelle a une contenance de 18 092 m².

Ce terrain abrite le groupe scolaire Paul Bert, acquis à la Communauté urbaine de Lyon, par acte notarié du 21 septembre 1994.

Le terrain en nature d'espace vert, situé en contrebas des bâtiments, pentu, peu utilisé, d'environ 5 800 m², pourrait être détaché puis cédé. En effet, ce terrain ne comporte pas d'équipement spécifique, n'est pas nécessaire pour les besoins futurs de l'école, et peut donc être détaché et cédé.

S'agissant d'un bien du domaine public scolaire, Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes a été saisi préalablement du projet de division et cession. Par courrier du 29 août 2017, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, bénéficiant d'une délégation de signature, a donné un avis favorable à la désaffectation.

Désaffectation :

Le terrain est aujourd'hui fermé. Toute activité de service public a cessé.

Déclassement du domaine public:

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

A la suite d'un appel à candidatures diffusé à dix promoteurs spécialisés dans ce type de programme, constitué d'un cahier des charges précis, la Ville a recherché un acquéreur.

Quatre réponses à cet appel à candidatures ont été reçues. Après analyse, la proposition de la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT, disposant de nombreuses références, a été retenue. Le promoteur propose un projet qualitatif pour un prix de 1 323 000 € hors frais.

L'acquéreur s'engage à aménager un programme de sept maisons individuelles maximum, pour un coefficient d'emprise au sol maximal de 10 %, soit environ 580 m² au total, soit environ 82,85 m² par lot. Le prix de vente proposé est supérieur à l'estimation communiquée par France Domaine, par courrier du 15 juin 2017, soit 1 225 000 €.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable de division afin de permettre la constructibilité du lot cédé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour et 7 contre, (M. CIAPPARA ne prend pas part au vote)

- CONSTATE

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 25 chemin J.B. Gilliard, pour ce qui concerne la partie à détacher,

- CONSTATE

sa désaffectation,

- APPROUVE

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

- APPROUVE

la cession du terrain issu de la division de la parcelle AY n° 0400, dont la Ville est propriétaire, à la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT, ou toute autre filiale, existante ou à constituer, dont la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT serait associée pour plus de 50 %, pour un montant de 1 323 000 €, hors frais,

- DIT

que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens et Associés, à Lyon 6e,

- DIT

que la recette de 1 323 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET